

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
8 FEVRIER 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Subvention versée par la
Ville aux classes de
découvertes et aux classes
ouvertes organisées par
les enseignants des écoles
primaires publiques**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 9 février 2023
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 9 février 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 février 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRANQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 8 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er février deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO*, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur SAUDO arrive au dossier 23 A 06

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Madame LESUEUR
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD
Monsieur MILOUTINOVITCH à Monsieur PETROVIC
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Madame BOUTIN

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230208-23-A-09-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

N° DE DOSSIER : 23 A 09

OBJET : SUBVENTION VERSÉE PAR LA VILLE AUX CLASSES DE DÉCOUVERTES
ET AUX CLASSES OUVERTES ORGANISÉES PAR LES ENSEIGNANTS DES
ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

RAPPORTEUR : Madame SLEMPKES

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les classes de découvertes contribuent à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel. Elles permettent la découverte par tous les enfants d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté.

Enfin, elles constituent des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective et à l'instauration de relations entre adultes et enfants, différentes de celles de la classe.

Par délibération en date du 12 mai 2016, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 12 € par nuitée aux séjours de classes de découvertes organisés par les enseignants des écoles élémentaires publiques.

Au vu des projets proposés par les enseignants des classes de grande section de maternelle, validés par l'Inspection de l'Éducation nationale, la Ville peut apporter son soutien financier aux départs de ces classes, dans les mêmes conditions que les élémentaires (12 € par nuitée). La priorité étant alors donnée aux séjours des classes d'élémentaire, les classes de grande section de maternelle seront financées dans la limite du budget annuel voté.

Comme pour les élémentaires, l'aide sera versée à la coopérative de l'école, sur présentation d'une facture.

A titre informatif, pour l'année scolaire 2022-2023, environ 325 élèves d'élémentaires bénéficieront d'un départ en classe de découverte, ce qui représente un budget de 11 400 € pour la Ville.

Par ailleurs, la Ville souhaite apporter son soutien aux projets de classe ouverte des écoles élémentaires publiques, voire aux projets des classes de grande section de maternelle : il s'agit d'un projet pédagogique porté par un enseignant pour la totalité de sa classe, sur au moins deux jours, sans nuitée. Ces projets devront être en lien avec les objectifs du projet éducatif et citoyen de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. La Ville pourra participer au financement desdits projets à hauteur de 10 € par élève et par jour, dans la limite de 80% du coût du projet (prestation ou sortie, hors matériel). Le règlement sera versé à la coopérative de l'école sur présentation d'une facture acquittée.

Dans la limite du budget municipal, la priorité sera donnée aux classes de découvertes des écoles élémentaires, puis de grande section de maternelle et enfin aux classes ouvertes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des conditions d'attribution de l'aide financière aux classes de découvertes pour l'ouvrir aux projets des classes de grande section des écoles maternelles et de prévoir qu'elle sera calculée en fonction du nombre de nuitées, à raison de 12 € par nuitée,
- D'approuver l'attribution d'une aide financière aux classes ouvertes à raison de 10 € par jour, dans la limite de 80% du coût du projet (prestation ou sortie, hors matériel),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'attribution de ces aides.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 16 D 04 du 12 mai 2016,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification des conditions d'attribution de l'aide financière aux classes de découvertes pour l'ouvrir aux projets des classes de grande section des écoles maternelles et prévoit qu'elle sera calculée en fonction du nombre de nuitées, à raison de 12 € par nuitée,

APPROUVE l'attribution d'une aide financière aux classes ouvertes à raison de 10 € par jour, dans la limite de 80% du coût du projet (prestation ou sortie, hors matériel).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'attribution de ces aides.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye